



GUIDE PRATIQUE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE



LE MOT DU MAIRE



Chers parents,

Chers élèves,

C'est avec un immense plaisir que nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre commune d'Aydat, et tout particulièrement dans notre groupe scolaire des Lacs.

Que vous soyez nouvellement installés sur notre territoire ou que vous habitiez Aydat depuis plusieurs années, la première rentrée de votre enfant à l'école est toujours un moment fort. C'est une étape marquante, chargée d'émotion, de fierté et parfois de petites appréhensions. Soyez assurés que tout est mis en œuvre pour que cette rentrée se déroule dans un climat serein, chaleureux et sécurisant.

L'école joue un rôle essentiel dans la vie de la commune. Elle est un lieu d'apprentissage, d'éveil et de sociabilisation, mais aussi un pilier de la vitalité locale. Maintenir les enfants dans nos écoles, c'est faire vivre notre village, renforcer le lien social et soutenir les services publics de proximité auxquels nous tenons tous.

La municipalité est pleinement engagée pour offrir aux enfants des conditions d'accueil optimales, en collaboration étroite avec l'équipe enseignante et les agents communaux. Nous veillons à la qualité des infrastructures, au bon fonctionnement des services périscolaires, et au soutien des projets éducatifs.

Nous vous souhaitons une très belle année scolaire, riche en découvertes, en réussites et en rencontres.

Bienvenue à toutes les familles dans cette belle aventure qu'est l'école communale.

Bien cordialement,

Franck Serre

Maire d'Aydat

SOMMAIRE

LA MAIRIE.....	1
• Le rôle de la commune pour les écoles	
L'ÉDUCATION NATIONALE.....	3
• Les enseignants de nos écoles	
• L'organisation de la semaine	
PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE.....	7
LE SERVICE PÉRISCOLAIRE.....	8
• La vie des enfants avant et après l'école	
• L'équipe du service périscolaire	
LA GARDERIE.....	10
• La journée des enfants au service périscolaire	
• Les horaires de la garderie	
LE RESTAURANT SCOLAIRE.....	13
• La réglementation alimentaire	
• La cantine de notre école	
• Les menus	
• PAI et allergies alimentaires	
LE PORTAIL FAMILLE.....	23
• Inscriptions au service périscolaire	
TARIFICATION.....	25
• Tarifs cantine	
• Tarifs garderie	
LES RÈGLES DE VIE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE.....	28
L'EXTRASCOLAIRE.....	29
• Accueils de loisirs (ALSH) 3/11 ans	
INFO	31
• Transport scolaire	
• Calendrier des vacances scolaire 2025/2026	
• Contacts utiles	



LA MAIRIE

LE RÔLE DE LA MAIRIE DANS LA VIE DE L'ÉCOLE

La mairie joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire. Elle prend en charge la construction, l'entretien, les travaux et la sécurité des bâtiments scolaires. Elle fournit également le mobilier et les fournitures pédagogiques nécessaires au bon déroulement des apprentissages.

La mairie s'occupe du recrutement et de la gestion du personnel municipal présent à l'école : les ATSEM en maternelle, les agents de cantine, de garderie et d'entretien.

C'est aussi elle qui enregistre les inscriptions scolaires et valide les dossiers.

Chaque année, la commune verse aux écoles une dotation par élève pour l'achat des fournitures scolaires (cahiers, stylos, papier, manuels, etc.).

Elle soutient financièrement les projets pédagogiques et les sorties organisés par les enseignants.

Enfin, la mairie organise et prend en charge les temps d'accueil en dehors des heures de classe : la garderie du matin et du soir, ainsi que la cantine pendant la pause de midi. Cet ensemble constitue le service périscolaire.

LES MISSIONS DE LA MAIRIE DANS LA VIE SCOLAIRE

Pour veiller au bon déroulement de la vie scolaire, la mairie s'appuie sur une commission « vie scolaire », qui assure le lien entre la municipalité et l'équipe enseignante. Elle participe aux conseils d'école et relaie les demandes ou besoins exprimés par les écoles auprès du conseil municipal.

Cette commission se réunit en mairie trois à quatre fois par an, généralement avant chaque conseil d'école.

Elle aborde des sujets concrets qui concernent directement la vie quotidienne de vos enfants à l'école, notamment :

- les effectifs scolaires,
- l'état des locaux (travaux, entretien, hygiène),
- le fonctionnement du service périscolaire (cantine, garderie, financement),
- l'organisation du temps scolaire,
- la sécurité,
- les tarifs des services périscolaires.

VOS ELUS DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE

SERRE Franck,
Maire



DESFrancois
Nadine,
1 ère adjointe



BANNY Maxime,
Conseiller délégué
aux écoles

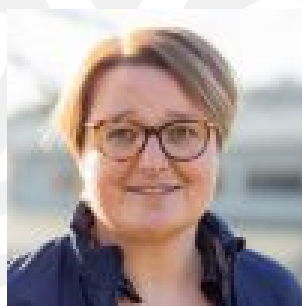


Les Conseillers

COMBE Philippe



LEFEVRE Laure



MILLOT Pascal



Mairie d'Aydat 2 place de l'église
63970 AYDAT
04 73 79 37 15
secretariat@mairieaydat.fr

L'ÉDUCATION NATIONALE

Le rôle de l'Éducation nationale

L'école a pour mission d'être un lieu de réussite, d'épanouissement et de développement de l'autonomie. Elle vise à transmettre aux enfants le plaisir d'apprendre, à stimuler leur curiosité intellectuelle et à encourager l'ouverture d'esprit.

La priorité de l'Éducation nationale est pédagogique : permettre à chaque élève d'acquérir les compétences fondamentales, en particulier en français et en mathématiques.

Tout au long de la scolarité en école élémentaire, les enseignants accompagnent les élèves pour qu'ils maîtrisent ces apprentissages de base, essentiels à leur réussite future, notamment à l'entrée en 6e.



Les missions des enseignants

Les enseignants jouent un rôle central dans la réussite et l'épanouissement des élèves. Leurs missions sont multiples

- Transmettre des connaissances et développer les compétences de chaque élève tout au long de leur parcours scolaire.
- Créer un environnement d'apprentissage stimulant, propice à la concentration, à la curiosité et à la motivation.
- Aider les élèves à formuler leurs idées, à expliquer leur raisonnement et à construire leur compréhension du monde.
- Encourager à la fois le travail individuel et le travail en groupe, pour développer l'autonomie comme la coopération.
- Guider les apprentissages avec bienveillance et pédagogie, en s'adaptant au rythme et aux besoins de chacun.
- Favoriser la communication, que ce soit entre élèves ou avec les adultes de l'école.
- Accompagner les enfants dans leur construction en tant que citoyens, en les aidant à devenir des personnes instruites, responsables et ouvertes aux autres.

LES ENSEIGNANTS DANS NOS ÉCOLES

École élémentaire,
7 classes, 174 élèves :

Les effectifs par niveaux*:

- CP : 43
- CE1 : 29
- CE2 : 35
- CM1 : 28
- CM2 : 39

L'équipe enseignante

- **RICHY Bernadette (directrice) : CE1**
- **VOLDOIRE Stéphanie : CP/CE1**
- **DEVLIEGER Graziella : CP**
- **SERMENT Marie-Céline : CE2**
- **GRAFFION Fabienne : CM1 /CM2**
- **LEBERRE Annick : CM2**
- **SAGNE Émilie : CE2/CM1**



École maternelle, 4 classes, 81 élèves :

Les effectifs par niveaux* :

- Petite section : 20
- Moyenne section: 34
- Grande section: 27

L'équipe enseignante et les ATSEM

- **BORGES Anne (directrice) : PS/GS**
Atsem : PIROLLES Dominique
- **JALLAGEAS Séverine ; MS/GS**
Atsem : HAYOT Delphine
- **BONIN Nathalie: PS/MS**
Atsem : THOMET Maïlys
- **PARILLAUD Emmanuelle : MS/GS**
Atsem : GATIGNOL Marie Amelie

L'école est fermée à clé en dehors des horaires d'entrée et de sortie. Les parents se doivent d'être ponctuels afin de ne pas perturber le début de la classe.

A la rentrée 2025- 2026 :

255 enfants seront accueillis dans les écoles. Cet effectif est en mouvement perpétuel en raison des nouvelles inscriptions et désinscriptions des enfants tout au long de l'année.

ORGANISATION DE LA SEMAINE

Les horaires: lundi, mardi, jeudi , vendredi

7h00 / 8h35

Garderie matin **
(fin de l'accueil des enfants inscrits
en garderie à 8h20)

8h35 / 8h45

Accueil scolaire *

8h45 / 11h45

Temps de classe*

11h45 / 13h20

Pause méridienne* *

13h20 / 13h30

Accueil scolaire*

13h30 / 16h30

Temps de classe*

16h30 / 18h30

Garderie du soir**
(si inscrit en garderie départ
à partir de 16h40)



Horaires pour les Entrées et Sorties des Élèves en Dehors des Heures de Classe

Pour les entrées et sorties des élèves en dehors des horaires de classe : merci de récupérer ou ramener les enfants uniquement pendant les récréations (10h15 à 10h30 ou 15h à 15h15) ou pendant la pause méridienne (11h45 à 13h20). Cela permet d'éviter de déranger les classes et de laisser les autres élèves sans surveillance.

*Temps de classe : obligatoire et gratuit.

**Temps périscolaire : non obligatoire, sur inscription, payant.

LE CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école est une instance essentielle au bon fonctionnement de l'établissement. C'est un lieu d'échange, d'information et de décision, où se réunissent les enseignants, les représentants de la mairie et les parents élus.

Il est présidé par la directrice, qui le réunit une fois par trimestre. D'autres personnes peuvent y être invitées ponctuellement, si leur présence est utile à l'ordre du jour (professionnels de l'éducation, intervenants extérieurs, etc.).

Les parents d'élèves y jouent un rôle important : pour y siéger, ils doivent être élus en début d'année scolaire par l'ensemble des familles. Une représentation parentale active permet de porter la voix des familles et de contribuer à la vie de l'école.

Si vous souhaitez vous impliquer, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de la directrice dès la rentrée !

L ÉQUIPE DES PARENTS DELEGUES



Pourquoi des parents délégués ?

Les parents délégués ne sont pas là pour suivre uniquement la scolarité de leur propre enfant, mais pour représenter tous les parents de l'école.

Selon la réglementation, seuls les parents élus lors des élections de début d'année peuvent siéger au conseil d'école et y faire entendre la voix des familles.

Quel est leur rôle ?

Les parents délégués jouent un rôle de relais et de lien entre les familles, la direction, les enseignants et la municipalité.

Ils :

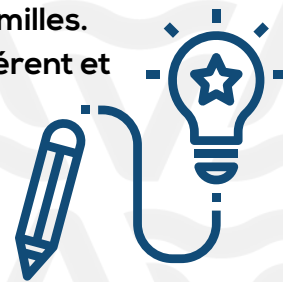
- transmettent aux parents les informations reçues lors des conseils d'école ou par l'équipe éducative,
- recueillent les questions, remarques ou préoccupations des familles,
- veillent à ce que la parole des parents soit entendue et prise en compte dans les décisions concernant la vie de l'école.

S'impliquer comme parent délégué, c'est contribuer activement à la qualité du dialogue entre les familles et l'école.

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

À Aydat, la commune met en place un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour organiser l'ensemble des temps de vie de l'enfant : garderie, cantine, activités périscolaires, vacances scolaires, etc.

Ce projet est construit avec tous les acteurs éducatifs du territoire : enseignants, animateurs, élus, associations, partenaires comme la CAF... et bien sûr les familles. L'objectif ? Proposer à chaque enfant un parcours éducatif harmonieux, cohérent et épanouissant tout au long de la journée.



À quoi sert le PEDT ?

- Garantir un cadre sécurisé et bienveillant pour tous les enfants
- Mettre en valeur les ressources locales (nature, équipements, associations)
- Offrir des activités variées et de qualité adaptées à chaque âge
- Favoriser le lien entre l'école, les familles et les services périscolaires
- Permettre un accès équitable aux services pour toutes les familles

Et les parents dans tout ça ?

Votre avis est essentiel !

Vous pouvez :

- Partager vos idées ou besoins via des questionnaires
- Participer au COPIL (Comité de pilotage du PEDT)
- Être tenu informé des projets et actions tout au long de l'année

Et après ?

Le PEDT est évalué chaque année avec l'ensemble des partenaires et les retours des familles.

Il est consultable sur le site internet de la mairie ou sur demande auprès de la responsable du service périscolaire.

Le PEDT d'Aydat concerne :

- La garderie du matin et du soir
- La pause méridienne (cantine + animations)
- L'accueil de loisirs (ALSH) du mercredi et des vacances
- Des projets éducatifs communs (jardin partagé, culture, numérique...)



Le PEDT, c'est notre façon de grandir ensemble, avec vous, pour vos enfants.

LE SERVICE PERISCOLAIRE

La vie des enfants avant et après l'école

Le service périscolaire encadre les enfants en dehors du temps de classe. Il comprend les temps d'accueil du matin et du soir, ainsi que la pause méridienne (cantine et récréation).

Ce service est encadré et soutenu par plusieurs partenaires :

la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la CAF, la MSA, la MDPH et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il répond ainsi à des normes de qualité, de sécurité et d'inclusion.

Au sein du groupe scolaire, 16 agents communaux interviennent quotidiennement pendant ces temps périscolaires et assurent également l'entretien des locaux.

Les différents moments du temps périscolaire sont :

- L'accueil du matin, avant le début de la classe
- Le temps méridien, comprenant la cantine et la récréation de midi
- L'accueil du soir, après la fin des cours

Ce temps hors classe permet de garantir un cadre rassurant, structuré et adapté aux besoins des enfants, tout en facilitant l'organisation des familles.

FREQUENTATION DU SERVICE PÉRISCOLAIRE EN 2024/2025

- 94,3 % des élèves fréquentent régulièrement le service périscolaire
- en moyenne 267 enfants déjeunent à la cantine
- 240 enfants ont été accueillis à la garderie



L'ÉQUIPE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE :

Agents polyvalents :
animateurs, service cantine et
entretien des locaux

- Isabelle M
- Patricia
- Catherine
- Murielle
- Stéphanie
- Isabelle K
- Marine
- Sandrine P
- Olivia
- Aurélie
- Sandrine H

Les ATSEMs

- Delphine
- Maïlys
- Dominique
- Marie-Amélie



Retrouver le trombinoscope des agents dans le
" Vivre à Aydat"

8

LES INTERLOCUTEURS DU PÉRISCOLAIRE

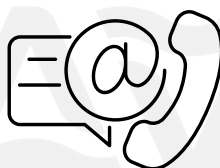
Les interlocuteurs du périscolaire : qui contacter ?

Les interlocuteurs du périscolaire : qui contacter ?

La responsable du service périscolaire est la personne référente pour tout ce qui concerne l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire (garderie, cantine, temps méridien, facturation).

Elle assure la coordination des actions et projets périscolaires organisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elle supervise l'ensemble des activités municipales qui ont lieu à l'école, en lien avec les élus, les agents municipaux et les enseignants.



Contact :

Mme VILACA Carole

07 85 17 14 45/ 04 73 79 86 27

28 rue Sidoine Apollinaire 63970 AYDAT

carole.vilaca@mairieaydat.fr

Boîte Mail : portail famille, SMS

Disponible sur
rendez-vous :
sur RDV

Le service périscolaire est fermé durant les
vacances scolaires.

10

LA GARDERIE




**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA JOURNÉE DES ENFANTS AU SERVICE PERISCOLAIRE

La journée des enfants au service périscolaire :

En dehors du temps de classe, les enfants sont pris en charge par les agents communaux dans le cadre du service périscolaire.

Ces temps d'accueil, bien que non obligatoires, sont proposés aux familles dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire des Lacs, sur la base d'une inscription préalable obligatoire.

Ils sont payants et encadrés dans le respect du rythme et du bien-être des enfants.



La journée des enfants au service périscolaire :

L'accès matin et soir aux garderie des grands et des petit se fait se fait par le chemin des écoliers.

Les parents doivent se signaler à l'agent communal présent dans l'Algeco qui notifie l'arrivée ou le départ de l'enfant.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les locaux. Cependant, ils se doivent d'accompagner leurs enfants jusqu'au portail chaque matin et attendre à ce même endroit le soir.

École maternelle :

Matin et soir, les enfants en école maternelle sont accueillis dans la garderie dont l'entrée se trouve dans la cour de l'école.

École élémentaire :

La garderie se situe dans le bâtiment dans la cour de l'école élémentaire.

À l'heure de la classe, les enfants rejoignent leurs enseignants accompagnés par le personnel encadrant de la garderie du matin.



Pour les renseignements d'organisation quotidienne en lien avec le service périscolaire, Marine et Isabelle en charge de la surveillance des arrivées et des départs des enfants répondront à vos questions. Vous pouvez les retrouver, matins et soirs dans l'Algeco à l'entrée du chemin des écoliers.

Aucun parent n'est habilité à entrer dans les locaux et doit attendre son enfant soit à la porte de la garderie soit au portail.

LES HORAIRES DE LA GARDERIE

Matin : accueil des enfants de 7h à 8h30

Ouverture à 7h00, fermeture du portail à 8h20

Soir : accueil des enfants à 16h30

Ouverture aux parents de 16h40 à 18h30

Pause méridienne : de 11h45 à 13h20

Ouverture du portail aux enfants mangeant à leur domicile à 13h20



Les activités à la garderie :

Les activités proposées à la garderie

Le matin et le soir, les enfants sont accueillis par l'équipe d'animation, qui leur propose un choix d'activités adaptées à leur âge. Ces temps sont pensés pour respecter le rythme des enfants, en tenant compte de leur fatigue et de leur envie de participer.

Les animations peuvent varier : jeux calmes, activités manuelles, lectures, petits jeux collectifs... Chacun peut trouver sa place et participer à son rythme.

Le soir, les enfants ont également la possibilité de prendre leur goûter, apporté par les familles.



CONTACT GARDERIE

04 73 78 30 64

joignable uniquement aux horaires d'accueil de la garderie

ATTENTION : les appels et messages sur les téléphones portables des agents sont interdits.

Toute demande par ce biais ne sera pas prise en compte.

13

LE RESTAURANT SCOLAIRE



LA RÉGLEMENTATION ALIMENTAIRE

La réglementation alimentaire à l'école : pour la santé et le bien-être de vos enfants

La santé et le bien-être des enfants sont au cœur de nos priorités. À l'école, une attention particulière est portée à la qualité des repas servis, afin de garantir une alimentation équilibrée, saine et adaptée aux besoins des élèves.

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE STRICT

Les repas servis dans les cantines scolaires respectent la réglementation nutritionnelle en milieu scolaire, définie par l'État.

Ces normes visent à :

- Favoriser une alimentation variée et équilibrée,
- Prévenir l'obésité infantile,
- Soutenir le développement physique et intellectuel des enfants.

La loi EGALIM : pour une alimentation plus saine et durable

Depuis 2018, la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous) renforce ces exigences avec plusieurs mesures concrètes :

- Au moins 60 % des produits utilisés dans les menus doivent être de qualité et durables, dont 20 % issus de l'agriculture biologique,
- Introduction de produits locaux pour soutenir les circuits courts,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire, avec des actions concrètes mises en place dans les cantines,
- Proposition d'un menu végétarien au moins une fois par semaine.

Ces engagements visent à offrir aux enfants des repas bons pour la santé, respectueux de l'environnement et issus d'une agriculture responsable.

Le GEM-RCN

Les recommandations du GEM-RCN : pour une alimentation équilibrée à l'école

Le GEM-RCN (Groupe d'Étude des Marchés – Restauration Collective et Nutrition) définit des recommandations nutritionnelles précises à destination de la restauration collective scolaire. Ces repères ont pour objectif de garantir des repas de qualité, équilibrés et adaptés aux besoins des enfants.

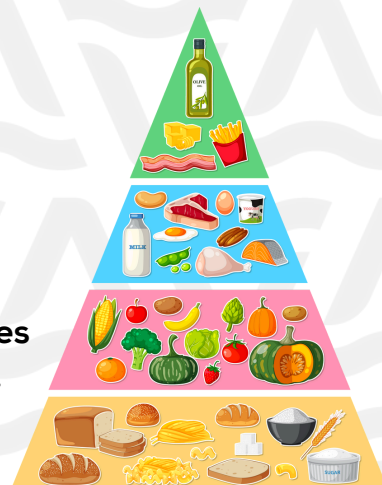


Voici les principaux axes à respecter :

Diversité des aliments : Chaque repas doit intégrer une grande variété d'aliments pour couvrir les besoins nutritionnels :

- Fruits et légumes,
- Produits céréaliers (notamment complets),
- Sources de protéines (viande, poisson, œufs, légumineuses),
- Produits laitiers,
- Matières grasses de qualité, en quantité maîtrisée.
- Proportions équilibrées
- Réduction des sucres ajoutés

Les repas doivent contenir un bon équilibre entre les glucides, protéines et lipides, afin de fournir l'énergie nécessaire tout en évitant les excès.



Une consommation excessive de glucides simples (sucre ajouté) est liée à une hausse du surpoids chez les enfants. Elle est souvent accompagnée d'une baisse d'apports en micronutriments (vitamines, minéraux).

Les repas scolaires limitent donc les aliments trop sucrés pour privilégier une alimentation plus nutritive. Rééquilibrage des lipides

L'objectif est de réduire les graisses saturées (souvent présentes dans la charcuterie, les plats industriels ou les pâtisseries) et de favoriser les bonnes graisses, comme :

- les acides gras oméga-3 (présents dans les poissons gras, l'huile de colza, les noix...),
- les matières grasses végétales de qualité.
- Apports suffisants en fibres, vitamines et minéraux

Les menus sont pensés pour offrir un bon équilibre entre les différents nutriments essentiels à la croissance, la concentration et la vitalité des enfants.

Ces recommandations, appliquées au quotidien par les services de restauration scolaire, permettent d'assurer une alimentation saine, variée et équilibrée tout au long de l'année.

Un dialogue important autour de l'alimentation

Nous vous invitons à échanger régulièrement avec vos enfants sur ce qu'ils mangent à la cantine et sur l'importance d'une alimentation équilibrée pour leur santé et leur bien-être.

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions, remarques ou préoccupations concernant les repas servis à la cantine de l'école.

L'équipe est à votre écoute pour répondre au mieux à vos attentes et accompagner chaque enfant dans de bonnes conditions.

ur alimentation à la cantine.

L'EQUILIBRE ALIMENTAIRE A LA CANTINE

L'équilibre alimentaire : une priorité au quotidien

Un repas équilibré est essentiel au bon développement, à la santé et à la concentration des enfants.

À Aydat, les menus sont conçus avec soin, sur la base d'un cycle de 20 repas, en tenant compte des fréquences alimentaires recommandées. Cette planification est établie par une diététicienne, afin de garantir un apport nutritionnel complet sur l'ensemble du cycle, tout en respectant les normes en vigueur.



Les éléments clés d'un repas équilibré

- Fruits et légumes : riches en vitamines, minéraux et fibres, ils occupent une place essentielle dans l'assiette.
- Protéines : nécessaires à la croissance des enfants, elles peuvent être d'origine animale (viande, poisson, œufs) ou végétale (légumineuses).
- Produits laitiers : apportent calcium et vitamine D, indispensables à la solidité des os.
- Céréales complètes : sources d'énergie durable grâce aux glucides complexes, elles aident à bien tenir la journée.
- Hydratation : une boisson non sucrée, idéalement de l'eau, est essentielle à chaque repas.



LA PRÉPARATION DES REPAS : QUALITÉ, SÉCURITÉ ET ÉQUILIBRE

Les repas servis à la cantine sont préparés par API Restauration, un prestataire spécialisé, choisi pour son engagement en matière de qualité nutritionnelle, de sécurité alimentaire et de traçabilité des produits.

Une cantine en liaison froide

La cantine fonctionne en liaison froide, c'est-à-dire que :

- Les repas sont élaborés dans une cuisine centrale, (à Lempdes)
- Puis transportés dans des camions réfrigérés, afin de garantir le respect strict de la chaîne du froid,
- Ils sont réceptionnés par nos agents de cantine qui procèdent à la vérification des températures et des produits livrés
- Ils sont ensuite réchauffés sur place, dans des conditions conformes aux normes sanitaires

Des menus variés et équilibrés

Comme dans toute restauration scolaire, les repas suivent les principes d'équilibre nutritionnel définis par les recommandations officielles.

Les menus sont :

- Élaborés par des professionnels de la diététique,
- Adaptés aux besoins des enfants selon leur âge,
- Conçus pour offrir une grande diversité de plats, encourageant les enfants à découvrir de nouveaux goûts tout en mangeant équilibré.

Un rôle éducatif et de prévention

À travers le service de restauration, nous accompagnons les enfants :

- dans la découverte du goût,
- dans l'apprentissage de la diversité alimentaire,
- et dans l'adoption de comportements alimentaires équilibrés.

Certaines populations, comme les enfants, ne peuvent se passer de repas équilibrés sans risque de carence. C'est pourquoi les collectivités ont la responsabilité de garantir un apport nutritionnel suffisant et de qualité.



L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire : un pilier pour sa croissance et ses apprentissages

L'alimentation joue un rôle fondamental dans le développement physique, psychomoteur et intellectuel des enfants. Pour qu'elle soit bénéfique, elle doit être équilibrée, variée et bien répartie sur la journée.

Voici la répartition énergétique généralement recommandée sur une journée :

- Petit-déjeuner : 20 à 25 % de l'apport énergétique total,
- Déjeuner : 35 à 40 %,
- Goûter : 10 à 15 %,
- Dîner : 25 à 30 %.

Une telle organisation permet à l'enfant de maintenir son énergie tout au long de la journée scolaire, de mieux se concentrer, et de limiter les grignotages ou les déséquilibres.



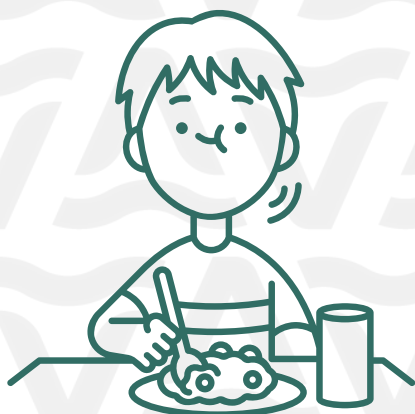
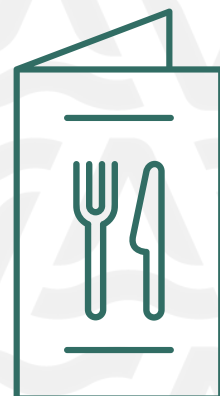
LES MENUS DE LA CANTINE

Les menus servis à la cantine sont élaborés par une diététicienne d'API Restauration, dans le respect des recommandations nutritionnelles en vigueur.

Vous pouvez les consulter facilement :

- En ligne : sur le site de la mairie, rubrique « Cantine », ou en cliquant sur le lien suivant : [menu cantine Aydat](#)
- À l'école : sur le panneau d'affichage à l'entrée du chemin des écoliers
- Devant l'Algeco : sur le panneau d'information du service périscolaire

N'hésitez pas à les consulter régulièrement pour suivre l'alimentation de votre enfant et en discuter avec lui à la maison.



« Le pain Tradition est fourni et livré chaque matin par la boulangerie de Rouillas Bas. »



DÉROULEMENT DU SERVICE DE CANTINE

Le temps du repas est un moment clé de la journée pour les enfants. Il leur permet de se détendre, de partager un moment convivial avec leurs camarades, mais aussi de découvrir de nouveaux aliments et de prendre plaisir à manger.

La restauration scolaire est organisée dans deux salles distinctes, adaptées à l'âge des enfants (maternelle et élémentaire).

Le service et l'encadrement sont assurés par une équipe de personnels qualifiés : agents de cantine, ATSEM et animateurs municipaux.

Les repas se déroulent dans un environnement sécurisé et contrôlé. Les installations sont régulièrement vérifiées par les services de l'État, et les agents de la commune veillent à ce que chaque enfant puisse vivre ce temps de manière sereine, agréable et équilibrée.

Accès au restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits au groupe scolaire des Lacs.

La fréquentation de la cantine nécessite une inscription préalable.

Pour toute question concernant l'inscription, la gestion des repas ou la facturation, vous pouvez contacter :

Carole Vilaca – Gestion périscolaire

carole.vilaca@mairieaydat.fr

Les élèves de l'école maternelle à la cantine

Le temps du repas est un moment important dans la journée des plus petits. Il doit être à la fois agréable, rassurant et adapté à leur rythme.



Un encadrement attentif

Les ATSEMs et les agents communaux assurent :

- L'accompagnement aux sanitaires avant le repas (passage aux toilettes et lavage des mains),
- L'accompagnement jusqu'à la cantine,
- Le service à table et la surveillance pendant le repas,
- La vigilance et la bienveillance dans la cour pendant le temps de récréation méridienne.

Un fonctionnement en deux services

Pour assurer un environnement calme et confortable, les enfants de maternelle déjeunent en deux groupes :

- Le premier service accueille les petites sections et une partie des moyennes sections,
- Les enfants disposent de 30 minutes pour manger, voire plus si nécessaire, pour respecter leur rythme.

Un service adapté aux tout-petits

Le repas est servi à l'assiette par les agents communaux.

Les aliments sont préparés en amont : les portions des petites sections sont systématiquement coupées, afin de favoriser l'autonomie tout en garantissant la sécurité.

Les élèves de moyenne et grande section (maternelle)

L'objectif au moment du repas est de favoriser l'autonomie tout en respectant le rythme de chaque enfant.

- Les enfants déjeunent sous la surveillance et avec l'aide du personnel communal.
- Pour les moyennes et grandes sections, les aliments ne sont pas systématiquement coupés : la découpe se fait à la demande de l'enfant, dans son assiette, ce qui l'aide à développer sa dextérité et son autonomie.

Une fois le repas terminé, les enfants sont accompagnés dans leur cour par les agents communaux, où les ATSEMs assurent la surveillance jusqu'à la reprise de l'école.

En cas de mauvais temps, les enfants peuvent jouer :

- Sous le préau,
- Dans la salle de motricité
- Dans la garderie



Les élèves de l'école élémentaire à la cantine

Avant le repas, les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains.

Le service se fait en self-service : ils prennent leur plateau, couverts et serviette, puis choisissent une entrée, du fromage, un dessert et du pain. Le plat chaud est servi par le personnel.

Les élèves mangent par classe, mais choisissent librement leur place, dans un cadre convivial et respectueux.

Le personnel veille à ce que chaque enfant mange calmement (au moins 20 minutes) et goûte à tout, sans obligation.

Chaque élève débarrasse ensuite son plateau et trie ses déchets, accompagné par le personnel, dans une démarche éducative et écologique.

- Après le repas, les enfants rejoignent leur cour : les CM dans la cour du haut, les autres niveaux dans la cour principale. Chaque cour est surveillée par les agents communaux.

PAI ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

La prise en charge des allergies alimentaires est encadrée par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), mis en place pour garantir la sécurité de l'enfant pendant le temps périscolaire.

Déclaration obligatoire :

Toute allergie alimentaire doit être signalée par les parents à la responsable du service périscolaire, et fera l'objet de la mise en place d'un PAI.

Mise en place du PAI :

Un document spécifique sera remis par la direction de l'école. Il doit être complété par le médecin traitant ou l'allergologue de l'enfant, puis signé par :

- Les parents,
- L'école,
- Le médecin,
- Et la mairie.



Panier repas et organisation :

Dans le cadre d'un PAI, la famille peut fournir un panier repas, sous réserve de la signature d'une convention avec le service périscolaire.

En dehors d'un PAI, aucun panier repas ne sera accepté.

Inscription obligatoire :

Même avec un PAI, l'inscription au service de restauration reste obligatoire, car l'accueil de l'enfant se déroule dans les conditions habituelles, encadré par l'équipe d'animation.

Sans PAI formalisé, et pour des raisons réglementaires, seuls les repas fournis par le prestataire seront servis.

LA SECURITE DANS LE SERVICE

À la sortie des classes, à 16h30, deux situations sont prévues :

- Les enfants non-inscrits à la garderie rejoignent leur famille aux portails, accompagnés par les enseignants.
- Les enfants inscrits au service périscolaire (garderie) sont pris en charge directement par les agents communaux, qui disposent de la liste des enfants attendus. Ces derniers sont accompagnés depuis leur classe jusqu'à la garderie, pour garantir leur sécurité.

Tout enfant inscrit à la garderie sera systématiquement conduit à l'accueil périscolaire, sauf demande exceptionnelle transmise au préalable par téléphone ou par mail à la responsable du service.

Cette organisation permet de sécuriser les déplacements et d'assurer une prise en charge claire et sans confusion à la sortie de l'école.



LE DEPART DES ENFANTS

Sortie de la garderie : sécurité et autorisations

À partir de 16h40, seuls les parents ou les personnes expressément autorisées peuvent venir chercher un enfant inscrit à la garderie.

La liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant peut être mise à jour à tout moment par les familles via le Portail Famille.

Pour garantir la sécurité de tous, les agents communaux vérifient systématiquement l'identité des personnes qu'ils ne connaissent pas et s'assurent qu'elles figurent bien parmi les personnes autorisées dans le dossier de l'enfant.

« La vigilance et le respect des procédures mises en place sont essentiels pour garantir un accueil périscolaire serein et sécurisé. »



Communication avec le service périscolaire

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, aucun message envoyé sur les téléphones personnels des agents communaux ne sera pris en compte.

Merci de toujours utiliser les canaux officiels pour toute information, modification ou demande concernant votre enfant :

- Par téléphone, SMS ou mail à la responsable du service périscolaire
- Par téléphone à la garderie
- Via le Portail Famille

Cela garantit une prise en compte fiable et sécurisée des informations.

LE PORTAIL FAMILLE



SE CONNECTER

Code utilisateur

Mot de passe

connexion

Mot de passe oublié?

Simple, gratuit et disponible 24h/24, cet outil entièrement personnalisé est à la disposition des familles dont les enfants sont inscrits au service périscolaire (cantine et/ou garderie)

Avec le Portail famille, vous avez la possibilité de :

- Gérer les plannings de réservation
- Consulter vos factures
- Modifier vos données personnelles
- Avoir les informations du service et de communiquer avec celui-ci via une boîte mail
- Payer via Payfip (si vous n'avez pas souscrit au prélèvement en ligne)

Un guide d'utilisation du portail famille est disponible sur le site de la mairie sur lien suivant :
[guide d'utilisation](#)



MON
FOYER



MES
INSCRIPTIONS



MON
COMPTE



MES
DOCUMENTS



MA
MESSAGERIE

RESERVATIONS A LA CANTINE ET A LA GARDERIE

Sur le portail famille, vous pouvez réserver la garderie et la cantine :

- à la journée,
- à la semaine
- à l'année (non recommandé pour les gardes alternées)

Garde alternée :

Les parents ont la possibilité d'avoir chacun leur portail famille et de gérer les plannings, selon le temps de garde de l'enfant.

Attention, une garde alternée signifie des réservations à la semaine. Il faudra cocher vos semaines de garde pour toute l'année.

N'oubliez pas de cliquer sur le bouton CONFIRMER pour valider les demandes.



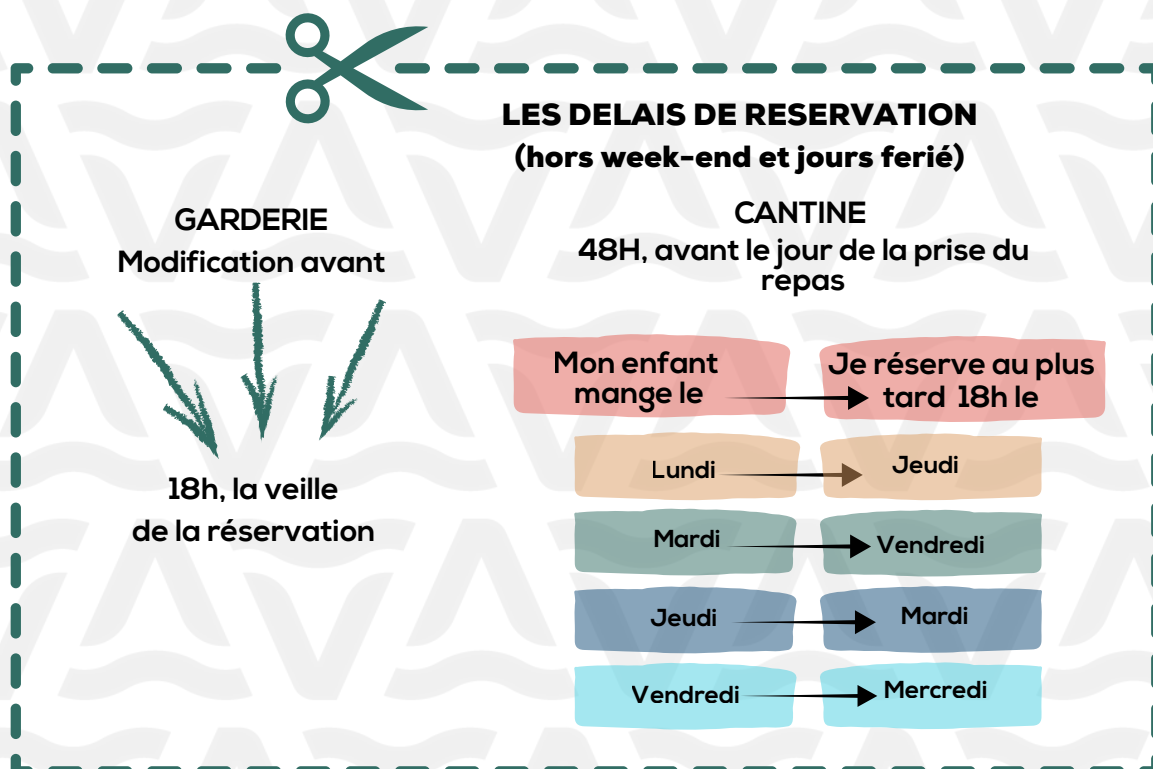
À noter : durant les vacances, les jours fériés, les sorties scolaires ou suite à l'absence d'un enseignant non remplacé, vous n'avez aucune modification à effectuer pour les réservations au service périscolaire !



Cochez la case « ACCEPTER LES NOTIFICATIONS » pour être averti des validations de demandes

DÉLAIS DE RÉSERVATION

Pour optimiser au mieux les effectifs d'encadrement, limiter le gaspillage alimentaire et les surcoûts financiers pour la commune, les familles doivent **IMPERATIVEMENT** respecter les délais de réservation.



Passé ces délais, vous ne pourrez plus procéder aux modifications.

En cas d'urgence (maladie, accident,...), prévenir par mail la responsable du service.



TARIFICATION

Modalité de paiement :

Vous avez la possibilité de payer votre facture soit :

- En ligne par CB via payfip sur le portail famille
- Par prélèvement mensuel
- Paiement par chèque au Trésor public à réception de l'avis des sommes à payer.



Les tarifs de l'année (votés le 9 juin 2023)

Les prix des repas du restaurant scolaire et de la garderie sont fixés par décision du conseil municipal.

La facturation est émise chaque mois par le Trésor Public. Les retards de paiement pourront engendrer l'exclusion du restaurant scolaire et/ou de la garderie. En cas de difficulté de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec la mairie, la trésorerie, l'assistante sociale.

Pour le bon déroulement du service périscolaire, il est obligatoire de procéder aux réservations cantine et garderie, en cas de défaut ou absence de réservations, des majorations tarifaires seront appliquées.



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Demandes concernant la facturation : prendre contact avec le responsable de service périscolaire.

Les demandes concernant les règlements, des factures doivent être adressées au trésor public :

contact : Trésorerie de Clermont metropole et amandes

3pl. Charles de Gaulle

04 73 29 74 80

t063011@dgfp.

finances.gouv.fr

Pour son service périscolaire, la commune a fait le choix de proposer une tarification solidaire modulable en fonction du quotient familial (QF).

Jusqu'à la fin du soutien financier de l'état, le tarif de la cantine scolaire passe à 1€ pour les quotients inférieurs ou égaux à 1000€.

TARIFICATION CANTINE :

Tranche quotient familial*	nouvelle tarification: septembre 2024
0€ à 700€	1€
701€ à 1000€	1€
1001€ à 1300€	3,80
1301€ à 1600€	
1601€ à 1900€	
Sup 1901€	
Non transmis	5,60€
Défaut d'inscription sur le portail famille, tout QF confondu	

*Si le QF n'est pas renseigné, le tarif QF maximum sera appliqué.



A savoir :

les repas sont commandés
48h avant le jour de
distribution.

En cas de maladie, l'absence
doit être signalée par mail le
plus tôt possible. Le repas
sera facturé pour toute
absence non justifiée par un
certificat médical.



TARIFICATION GARDERIE :

Pour la garderie, la commune a fait le choix de proposer une tarification modulable, dégressive et solidaire basée sur des tranches horaires de 30 minutes et selon le quotient familial (QF).

Ex : je récupère mon enfant à 16h50, je suis facturé de 16h30 à 17h.

Tarification de la garderie

ATTENTION : sur les factures, les horaires sont indiqués en heures.

Tranche quotient familial*	TARIFICATION POUR UNE FAMILLE AVEC :		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
	tarif/ enfnts septembre 2024		
0€ à 700€	0,36€	0,31€	0,19€
701€ à 1000€	0,48€	0,36€	0,24€
1001€ à 1300€	0,56€	0,43€	0,31€
1301€ à 1600€	0,61€	0,48€	0,36€
1601€ à 1900€	0,73€	0,61€	0,48€
Sup à 1900€	0,92€	0,73€	0,61€

*Si le QF n'est pas renseigné, le tarif QF maximum sera appliqué.

MAJORATION TARIFAIRE POUR DEFAUT D'INSCRIPTION :

- Pas de réservation cantine : repas facturé à 5.60€
- Inscrit mais non présent à la cantine : 3€80
- Pas d'inscription garderie : 5€
- Inscrit mais non présent en garderie : facturation 30 minutes selon QF.
- Le montant de la pénalité en cas de départ de la garderie au-delà de 18h30 est fixé à 10 € par demi-heure commencée.

Aucune majoration ne sera appliquée pour défaut de fréquentation pour un enfant malade et sur présentation d'un certificat ou si l'enfant quitte l'école en cours de journée pour motif médical.



LES RÈGLES DE VIE DU SERVICE PERISCOLAIRE

Les règles de vie de l'école sont également applicables au temps périscolaire, avec comme contact privilégié la responsable du service.

Manquement au règlement par un enfant :

Il fera l'objet d'un rappel par les agents. Les familles, en fonction de la gravité ou de la répétition des actes, sont informées des faits reprochés. Suivant l'âge de l'enfant, la gravité et la répétition des faits reprochés, différents types de sanctions peuvent être prononcés :

1. **Mise à l'écart** immédiate et temporaire du groupe. Elle est prononcée par les agents des écoles lorsqu'un enfant ne respecte pas les règles de convivialité (par exemple quand un enfant se moque d'un camarade, court dans le couloir, etc).
2. **Avertissement** de l'enfant avec convocation des parents par la responsable du service périscolaire lorsqu'un enfant commet certaines incivilités (par exemple, quand un enfant se moque d'un adulte, insulte un camarade, etc).
3. **Exclusion** temporaire ou définitive de l'enfant de l'ensemble des services périscolaires lorsque l'enfant commet des actes pouvant nuire à l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant ou d'un agent (par exemple quand un enfant insulte un agent, frappe un camarade ou un agent, vole, dégrade volontairement le matériel, ou renouvelle un comportement déjà signalé, etc).

Toutes les mesures éducatives pouvant permettre à l'enfant de réparer l'acte commis seront envisagées avec lui lorsqu'il s'agira d'un simple rappel à la règle, et avec ses parents lorsqu'il s'agira d'un avertissement ou d'une exclusion.

Manquement au règlement par un parent :

De la même façon, tout manquement au présent règlement par un parent fera l'objet d'un rappel. En fonction de la gravité du manquement constaté, différents types de sanctions pourront être prononcés.

1. **Avertissement** oral ou par courriel par la responsable du service périscolaire (par exemple, en cas de retard abusifs, etc).
2. **Convocation** du parent par la responsable du service périscolaire (par exemple : en cas d'absences répétitives d'inscription, si les parents n'ont pas prévenu en cas d'absence prolongée de leur enfant).
3. **Suppression** temporaire ou définitive des droits d'inscription à l'ensemble du service périscolaire pour la famille (par exemple en cas d'irrespect envers un agent ou lorsqu'un parent persiste dans un comportement qui lui a été signalé comme inadéquat ou interdit, etc).



L'EXTRASCOLAIRE

LE MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

Le mercredi et pendant les vacances scolaires

Les jours où il n'y a pas école (le mercredi et pendant les vacances), les enfants d'Aydat peuvent bénéficier des services extrascolaires organisés par la communauté de communes Mond'Arverne.

Il s'agit des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), destinés aux enfants de 3 à 11 ans, scolarisés de la petite section au CM2.

Le service fonctionne :

- Les mercredis
- Pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année),
- De 7h30 à 18h30.

La tarification est calculée selon le quotient familial, afin de s'adapter aux ressources de chaque foyer.

Pour toute inscription ou information complémentaire, les familles doivent s'adresser directement à la communauté de communes Mond'Arverne.



CALENDRIER 2025/2026 Accueils de Loisirs ALSH - 3-11 ans



Calendrier simplifié des mercredis ALSH – 2025/2026

INSCRIPTION À L'ANNÉE - Tarification au forfait	
7 juillet (7h30) - 1^{er} août (12h) Tous les mercredis journée uniquement	Mise en ligne sur le portail des mercredis journée Formule : journée complète tous les mercredis de l'année
	Annulation possible durant la période Attention : 1 mercredi = annulation de tous les mercredis
	Aucune annulation possible au delà du 1^{er} août (Sauf justification)
15 juillet (7h30) - 1^{er} août (12h) N'importe quel mercredi Tout type de formule	Mise en ligne sur le portail des mercredis au choix Formules : matin + repas / après-midi / journée complète
	Annulation possible durant la période
	Aucune annulation possible au delà du 1^{er} août (Sauf justification)
INSCRIPTION À LA CARTE - Tarification journalière - Ouvert toute l'année	
À partir du 11 août 2025 (7h30) N'importe quel mercredi Tout type de formule	Annulation jusqu'à J-21 (18h30)
	Inscription via le portail jusqu'à J-14 Formules : matin + repas / après-midi / journée complète
	Jusqu'à J-8 : demande au directeur ALSH
Démarches via le portail famille, sauf entre J-14 et J-8 : contact direct avec le directeur.	



Calendrier des périodes de vacances (par saison)

Période	Inscriptions à la semaine	Inscriptions à la carte
Automne 2025 Du 20 au 31 octobre	Lundi 15 septembre 2025 à 7h30 Au vendredi 19 septembre 2025 à 12h	Du lundi 22 septembre à 7h30 Au vendredi 3 octobre 2025 à 12h
Hiver 2026 Du 9 au 20 février	Lundi 5 janvier 2026 à 7h30 Au vendredi 9 janvier 2026 à 12h	Lundi 12 janvier 2026 à 7h30 Au vendredi 23 janvier 2026 à 12h
Printemps 2026 Du 7 au 17 avril	Lundi 2 mars 2026 à 7h30 Au vendredi 6 mars 2026 à 12h	Lundi 9 mars 2026 à 7h30 Au vendredi 20 mars 2026 à 12h
Été 2026 Dates selon les sites	Lundi 4 mai 2026 à 7h30 Au jeudi 7 mai 2026 à 12h	Lundi 11 mai 2026 à 7h30 Au vendredi 29 mai 2026 à 12h Annulation juillet possible jusqu'au 12 juin 2026 Annulation août possible jusqu'au 10 juillet 2026
Annulation sans facturation tout au long de chaque période d'inscription.		
Au delà, annulation possible uniquement sur justificatifs.		



Contact Guichet Unique
 T. 06 27 45 11 54 - M. guichetunique@mond-arverne.fr
Uniquement pour ALSH d'ORCET
 T. 04 73 69 44 61 / 07 87 62 37 39 - M. accueil-de-loisirs.orcet@orange.fr



Portail Famille

INFO

Retrouver également toutes les informations en lien avec la jeunesse et la scolarité de vos enfants sur le site de la mairie dans l'onglet "école" et auprès de nos agents du service périscolaire.

Menus

Ecole

Tarifs

**Projets
d'écoles**

Garderie

Règlement

Transport

Vacances

Info

**dernière
minute**

Mairie

Réservations

Mercredi

Portail famille

TRANSPORT SCOLAIRE

INSCRIPTION EN LIGNE SUR LE SITE

Le transport scolaire

Le transport scolaire est organisé et géré par le Conseil Régional. Il est accessible aux élèves du groupe scolaire des Lacs les jours de classe.

Encadrement et sécurité

Durant les trajets en bus, les enfants sont accompagnés par un agent communal*. Celui-ci assure :

- L'accompagnement des plus petits entre le bus et leur classe (le matin) ou entre la classe et le bus (le soir),
- La surveillance des plus grands, qui rejoignent seuls la cour, mais toujours sous le regard attentif des adultes.

Retour dans les villages

Au retour, l'accompagnateur remet chaque enfant à ses parents ou à la personne désignée sur la fiche d'inscription.

En cas d'absence de l'adulte au point d'arrêt, l'enfant sera ramené à la garderie, où il pourra être récupéré en toute sécurité.

Nouveauté – Rentrée prochaine :

À partir de la rentrée 2025/ 2026, le transport scolaire sera gratuit pour les élèves de l'école élémentaire et maternelle, une mesure destinée à faciliter l'accès à l'école pour toutes les familles.

*sauf pour le bus de saulzet le froid



Voyager en transport en commun améliore le trafic, réduit la congestion et permet d'émettre moins de substances polluantes dans l'air

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**Conseil Régional
Auvergne Rhône
Alpes – Hôtel de
Région
59 boulevard
Léon Jouhaux
63 000
Clermont-
Ferrand
04 73 31 84 00**

HORAIRES DE TRANSPORT

Horaires* des arrêts des bus scolaires maternelle et primaire pour l'école d'Aydat
(Arrêts officiels définis par le Conseil Cégional)

Bus A (départ La Cassière)		
Arrêts	Aller	Retour
LA CASSIERE (tunnel)	8h10	17h10
LA CASSIERE (route des puys)	8h12	17h08
VERNEUGE	8h18	17h00
FONTCLAIRANT	8h22	16h55
LA GARANDIE	8h28	16h50
VEYRERAS	8h33	16h45
AYDAT (école)	8h45	16h40

Bus B (départ Rouillas-Bas)		
Arrêts	Aller	Retour
ROUILLAS HAUT	7h55	16h55
ROUILLAS BAS	8h00	16h50
PONTEIX 1	8h05	16h45
PONTEIX 2	8h08	16h46
LE LOT	8h13	17h00
LE MAS	8h20	17h05
FOHET	8h25	17h10
PRADES	8h28	17h15
PHIALEIX	8h35	17h30
AYDAT (école)	8h45	16h40

Bus SAULZET LE FROID (sans accompagnateur)		
Arrêts	Aller	Retour
Espinasse	8h20	17h00
Le bourg	8h25	16h55
La Martre	8h05	17h15
Pessade	8h10	17h10
Aydat (école)	8h45	16h40

Bon à savoir :
le titre de transport est
obligatoire pour emprunter les
lignes scolaires, l'inscription
est donc obligatoire !

RÈGLEMENTATION STATIONNEMENT

Attention aux stationnements non réglementaires interdits et dangereux*



INTERDICTION STRICTE DE STATIONNER :

- Entre la poste et l'école (rue des écoliers) et sur le parking du foyer rural.
- Devant la caserne des pompiers.
- Sur tous les zébras et le parking de l'arrêt minute.
- Seules les personnes en possession d'une carte d'invalidité peuvent avoir accès au chemin des écoliers avec leur véhicule, en ayant au préalable averti l'agent communal en place à l'Algeco.
- Sur les trottoirs

LE PLAN VIGIPIRATE :

Le plan Vigipirate est toujours en vigueur.

Des parkings sont à la disposition des parents de l'autre côté de la passerelle : entre l'église et le terrain de football.

“ En cas de stationnements gênants ou dangereux et d'incivilités répétées, la mairie se réserve le droit d'avertir la gendarmerie. ”

*article r417-10 du code de la route : réglementation des arrêts et stationnements gênants

*article r417-11 du code de la route : réglementation des arrêts et stationnements dangereux

VACANCES SCOLAIRES

2025 /2026



Rentrée scolaire	Lundi 1er septembre 2025
Vacances de la Toussaint	Du samedi 18 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025
Vacances de Noël	Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026
Vacances d'hiver	Du samedi 7 février 2026 au lundi 23 février 2026
Vacances de printemps	Du samedi 4 avril 2026 au lundi 20 avril 2026
Pont de l'Ascension	Du mercredi 13 mai 2026 au lundi 18 mai 2026
Vacances d'Été	Départ en vacances le Samedi 4 juillet 2026



CONTACTS UTILES

Service périscolaire : 04 73 79 86 27 / 07 85 17 14 45

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 du lundi au vendredi hors vacances scolaires

➤ Carole VILACA Responsable du service : carole.vilaca@mairieaydat.fr

Garderie périscolaire :

uniquement au 04 73 78 30 64 de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30

lundi mardi jeudi et vendredi

École élémentaire : 04 73 79 37 85

➤ Bernadette RICHY, Directrice : ecole-elem.aydat.63@ac-clermont.fr

École maternelle : 04 73 79 32 57

➤ Anne BORGES, Directrice : ecole-mat.aydat.63@ac-clermont.fr

Mairie : 04 73 79 37 15

➤ Franck SERRE, Maire d'Aydat : secretariat@mairieaydat.fr

ALSH du mercredi et des vacances, guichet unique Mond'arverne :

ALSH Aydat

11 Chemin des Écoliers – 63970 AYDAT

M. alsh.aydat@mond-arverne.fr

Transport scolaire:

➤ Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes : 04 73 42 22 57

Liens utiles :

➤ Portail famille : <http://mon-portail-famille.fr/mairie-aydat>

➤ API restauration : <https://www.api-restauration.com/>

➤ Guichet unique Mond'arverne : [guichet unique](#)

➤ Transport scolaire : [Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes](#)

